

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DE LA RÉFÉRENTE DÉONTOLOGUE,
INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE ET ALERTE**
LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ TOULOUSE - JEAN JAURÈS,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 et ses textes d'application ou modificatifs ;

Vu la loi n°2022-401 du 21 mars 2022 et ses textes d'application ou modificatifs ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

Vu la délibération n°128-20211-2022 du 28 juin 2022 du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame Blandine PENNEC est nommée référente déontologue, intégrité scientifique et alerte de l'Université Toulouse - Jean Jaurès à compter du 1^{er} février 2025 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2

2.1 Missions de conseil

La référente déontologue, intégrité scientifique et alerte de l'Université apporte des conseils à l'ensemble des personnels sur l'application des principes déontologiques. Tout·e agent·e peut la saisir au sujet d'une question déontologique le ou la concernant. La saisine par l'agent·e est strictement confidentielle.

Son intervention se situe exclusivement dans le domaine de la prévention et du conseil et en aucun cas sur le plan disciplinaire.

Pour solliciter la référente déontologue, intégrité scientifique et alerte de l'Université sur cette mission, la saisine s'effectue via un formulaire disponible sur l'ENT de l'Université, rubrique « Santé, sécurité et conditions de travail/référent déontologue ».

2.2 Missions d'alerte

La référente déontologue, intégrité scientifique et alerte de l'Université peut être saisie par une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière, et de bonne foi, les faits suivants :

- faits constitutifs d'un délit ou d'un crime ou faits pouvant être qualifiés de conflits d'intérêt ;
- faits constituant une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- violation ou tentative de dissimulation du droit européen, de la loi ou du règlement;
- violation ou tentative de dissimulation d'un engagement international ratifié ou approuvé par la France ou d'un acte d'une organisation internationale, pris sur le fondement d'un tel engagement.

Pour solliciter la référente déontologue, intégrité scientifique et alerte de l'Université sur cette mission, la saisine s'effectue selon la procédure interne de recueil des signalements mise en place par l'administration. La plateforme de signalement est disponible sur le site ENT de l'Université, rubrique « Université/dispositif de traitement des signalements ».

ARTICLE 3

La référente déontologue, intégrité scientifique et alerte de l'Université est membre de droit du Collège d'éthique, de déontologie et d'intégrité scientifique, dont elle assure le secrétariat général.

Elle prépare les délibérations de ce Collège et veille à la mise en œuvre de ses recommandations.

ARTICLE 4

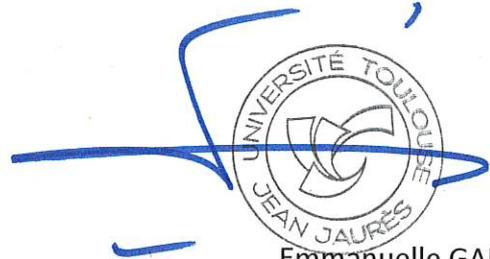
Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Université.

Un recours administratif contre le présent arrêté peut être formé devant la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulouse le 1^{er} février 2025

La Présidente




Emmanuelle GARNIER